



E-MAIL : [MARIANNE.MAIRIE@WANADOO.fr](mailto:MARIANNE.MAIRIE@WANADOO.fr)

Site de la Mairie : [www.flavy-le-martel.fr](http://www.flavy-le-martel.fr)

**Procès-verbal de la réunion**  
**du Conseil Municipal du Mardi 07 décembre 2021 à 19 heures 00**

L'An deux mil vingt-et-un, le sept décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente sous la présidence de M. JULIEN Patrick, Maire de FLAVY-LE-MARTEL.

**Étaient présents** : M. JULIEN – M. ABRAHAM – Mme DUBOIS – M. LEFEVRE – Mme GRAS – M. BAS – M. TRICOTEAUX – Mme HOUDARD – Mme LABOURO-RAUH - M. DECLERCK – Mme LEMARCHAND – M. ROBINET – M. VAN ISACKER – Mme PATTE – M. LOBBE

**Étaient Absents** : Mme OUDELET – Mme VIOT – M. BOLLENGIER

**Était représentée** : Mme GREHAN Stéphanie donne pouvoir à M. LOBBE Joël

**Excusés** : Mme VIOT – M. BOLLENGIER

---

## **Ordre du jour**

### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Madame HOUDARD Céline a été élue secrétaire de séance pour la présente réunion du Conseil Municipal.

### **2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du mercredi 29 septembre 2021**

Le Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

### **3. Fêtes et Cérémonies : Dépenses prévisibles à engager sur les articles 6232 et 6257 du Budget 2022**

Une délibération est adoptée concernant l'établissement de la liste des différentes manifestations ou cérémonies susceptibles de générer les dépenses à imputer aux articles 6232 « Fêtes et Cérémonies » et 6257 « Réceptions » du budget 2022.

### **4. Tarifs communaux 2022**

Le Conseil Municipal décide de reconduire la majorité des tarifs communaux 2021 pour l'année 2022 à l'exception des tarifs de la location de la salle polyvalente qui sont modifiés comme suit :

	HABITANTS DE FLAVY		AUTRES LOCATAIRES	
	Avec chauffage ou Climatisation	Sans chauffage	Avec chauffage ou Climatisation	Sans chauffage
<b>Location Salle rez-de-chaussée</b>				
Location quelques heures : vins d'honneur, réunions...	137,00 €	105,00 €	190,00 €	158,00 €
Location pour repas	210,00 €	168,00 €	284,00 €	242,00 €
Mise à disposition de la salle aux habitants de la Commune pour réunion de famille suite à funérailles	63,00 €			
<b>Location Salle de l'étage</b>				
Location quelques heures : vin d'honneur, réunions...	145,00 €	113,00 €	206,00 €	175,00 €
Repas avec utilisation de la cuisine	309,00 €	247,00 €	432,00 €	360,00 €

### **Conditions générales :**

Nettoyage de la Salle par les soins des utilisateurs.

- Vaisselle : en ce qui concerne la location de vaisselle, il apparaît nécessaire de proposer des tarifs modulés suivant le nombre de repas (particuliers).
  - Repas jusqu'à 50 personnes : 35,00 €
  - Repas de 50 à 100 personnes : 49,00 €
  - Repas de plus de 100 personnes : 65,00 €
  - Pour les Sociétés, réduction de 50% sur ces tarifs ;
  - Pour les locations de verres ou coupes uniquement (vin d'honneur par exemple) : 20,00 €

—————> La rendre propre et disposée pour faciliter le comptage.

—————> La « casse » est à payer.

### **Conditions particulières :**

Une fiche sera établie et remise aux utilisateurs. Elle comportera les consignes nécessaires.

Les disparitions ou détériorations les plus fréquentes concernant les couverts, les verres, les assiettes, les tasses et sous-tasses.

Pour tous les objets de ces catégories, afin de simplifier, le prix unique du remplacement sera aligné sur l'article le plus cher, soit actuellement :

- Couteaux : 4,40 €
- Cuillères, fourchettes : 2,05 €
- Verres de tous genres : 2,90 €
- Assiettes, tasses, sous-tasses, cendriers : 3,60 €

Ces prix seront revus chaque fois que le Conseil Municipal modifiera les tarifs de location de la Salle.

Pour tous les autres articles, la facturation sera effectuée au tarif de remplacement à la date de manifestation.

### Sociétés locales :

- Assemblées Générales, réunions de bureau : gratuité
- Vin d'honneur, repas : réduction de 50% sur les tarifs énoncés ci-avant (avec tarification « sans chauffage » en toutes saisons)
- Manifestations particulières : bals, lotos, concours de belote... :

Salle du bas : 84,00 €

Salle de l'étage : 124,00 €

### 5. Demande de subvention au titre de la DETR – Année 2022

Le Conseil Municipal décide la présentation de deux dossiers de demande de subvention énoncés ci-dessous au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2022 :

- **Dossier N° 1** : Remplacement du système de chauffage de l'école Joseph PARADIS
- **Dossier N° 2** : Remplacement des menuiseries de l'école Joseph PARADIS (côté parking)

### 6. Décision Modificative N° 3

L'Assemblée adopte à l'unanimité la décision modificative budgétaire proposée ci-dessous :

- **Section d'Investissement**

- **Dépenses :**

Opération n°2113/388 « Création d'une aire de jeux »	+ 5 600 €
Opération n°2313/386 « Construction d'un Club House et Boulodrome »	- 5 600 €

Opération n°2113/377 « Achat parcelle ZD 62 pour partie »	- 55 000 €
Opération n°2113/392 « Achat parcelle centre-secours »	+ 55 000 €

2031 « Frais d'Etudes »	+ 23 500 €
Opération n°2313/386 « Construction d'un Club House et Boulodrome »	- 23 500 €

2041581 « Bien mobilier, matériel, étude »	+ 12 800 €
Opération n°2313/386 « Construction d'un Club House et Boulodrome »	- 12 800 €

### 7. Instauration de ratios d'avancement de grade

### 8. Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe

### 9. Modification du tableau des effectifs du personnel communal

La Commission Administrative paritaire réunie le 12 octobre 2021 a décidé de retenir la proposition d'avancement de grade d'un adjoint administratif.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter les délibérations :

- Fixant les ratios d'avancement de grade,
- Créant le poste d'Adjoint Administratif Territorial de 1<sup>ère</sup> classe, à compter du 01/10/2021,
- Et modifiant le tableau des effectifs du personnel communal.

## **10. Rapport d'activités 2020 de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport d'activités 2020 de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois décide à l'unanimité d'approuver ledit rapport.

## **11. Approbation de la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du SAINT-QUENTINOIS**

Une délibération portant sur la modification statutaire relative à la composition du bureau communautaire a été adoptée, lors du conseil communautaire du 20 octobre dernier, afin d'intégrer un 28<sup>ème</sup> conseiller communautaire.

Comme le prévoit l'article L 5211-20 du code Général des Collectivités Territoriales, la modification des statuts est soumise à l'accord des communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois pour délibérer.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter une délibération approuvant la modification statutaire présentée par la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

## **12. Convention d'adhésion au service prestation et santé au travail 2022 – 2024**

Le conseil Municipal décide à l'unanimité de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, la prestation de « Prévention et santé au travail » et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à ce service.

## **13. Prise en charge de l'indemnité de sinistre du 15/04/2020**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une demande de sinistre a été effectuée auprès de l'assurance de la commune concernant la détérioration d'un mât d'éclairage public (EP 268), situé face au N° 36 de la rue André BRULE.

La SMACL, assureur de la commune, propose après étude du dossier, un règlement immédiat de 208 €.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'indemnité versée par la SMACL.

## **14. Vente de la parcelle A 1835 rue de la Croisette**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est devenue propriétaire en 2015 de la parcelle cadastrée A 1835 lieudit « Entre les 2 chemins de la Fère » d'une contenance de 2 ares 60 ca.

Cette parcelle figurait en emplacement réservé au profit de la commune au plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme pour la création d'un accès voirie depuis la rue de la croisette à une zone 1 AU.

Il fait savoir à l'assistance que depuis l'établissement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, ce terrain est désormais placé en zone urbaine.

Par lettre reçue le 15 novembre 2021, Monsieur VAN ISACKER Eric a indiqué son intention de se porter acquéreur de cette parcelle pour un montant de 9 000 €.

Le Conseil Municipal décide, par 14 voix pour, 1 voix contre et un « ne participe pas au vote » (M. VAN ISACKER), de vendre cette parcelle à M. VAN ISACKER et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir par le ministère de Maître Christophe LEMOINE.

## **15. Classement et dénomination des parcelles ZC 9 et ZC 11 dans le domaine public**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une procédure de rétrocession a été engagée par la SNCF il y a plusieurs années concernant les parcelles ZC 9 et ZC 11 au profit de la commune.

Dorénavant, il est envisagé de procéder au classement dans le domaine public de ces terres, de dénommer cette nouvelle voie communale et de procéder à la mise à jour du tableau de voirie.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de classer dans le domaine public les parcelles mentionnées ci-dessus formant un linéaire de 600 mètres, de valider la modification apportée au tableau de voirie soit désormais une longueur de voirie de 16 645 mètres et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## **16. Changement de numérotation de voirie côté pair de la rue de l'Égalité**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la numérotation de la rue de l'Égalité côté pair est, par endroit, quelque peu anarchique (deux numéros six intercalés par 3 parcelles constructibles). Afin de clarifier cette situation, il serait souhaitable de modifier le numérotage des immeubles bâtis.

Le Conseil Municipal adopte par 15 voix pour et 1 voix contre, la modification proposée en matière de changement de numérotation de voirie côté pair de la rue de l'Égalité.

## **Informations Diverses**

Monsieur le Maire fait part à l'assistance de plusieurs informations diverses :

### **Situation des médecins dans la Commune**

Monsieur le Maire expose la situation quant au manque de médecins dans la commune.

Suite aux multiples relances faites auprès de l'Agence Régionale de Santé, un échange téléphonique entre Monsieur le Maire et un représentant de l'agence a abouti à la conclusion suivante : aucune candidature n'a été déposée par de nouveaux médecins malgré les propositions financières proposées par celle-ci.

Monsieur le Maire a ensuite pris contact avec SOS Médecins de Saint-Quentin.

Le service médical précise que la population flavienne doit se rendre dans leur cabinet, l'idée d'une antenne locale implantée sur la commune ne peut être réalisable.

Monsieur le Maire a finalement contacté, Monsieur CARETTE, Pharmacien de Flavy, pour de plus amples conseils à ce sujet. La réponse a été identique à celle de l'Agence Régionale de Santé.

En conclusion, le Docteur MAGAUD a informé Monsieur le Maire qu'une remplaçante sera en activité dès que celui-ci fera valoir ses droits à la retraite à savoir en fin d'année 2022.

Il reste à noter que le Docteur BARAC, praticien généraliste à HAM, propose de prendre en charge une partie de la clientèle du Docteur GILLOT.

### **Cérémonie des Vœux du Maire**

Monsieur le Maire fait savoir que plusieurs communes avoisinantes suppriment les traditionnels vœux du Maire en raison de la pandémie de la Covid 19.

Il a été proposé et voté à l'annulation de cette cérémonie par les conseillers municipaux.

### **Contrat de bail de chasse**

Monsieur le Maire annonce que le 15 janvier 2022 à 10h00, une réunion sera organisée en Mairie pour réceptionner les offres remises par les intéressés et procéder à l'ouverture des plis concernant le nouveau bail de chasse dans les marais.

## Questions d'initiatives

- **M. VAN ISACKER Eric** : - remercie Monsieur le Maire pour son implication dans ses recherches pour solutionner le problème du manque de médecins dans la commune.
- **M. LOBBE Joël** : - interroge Monsieur le Maire sur l'éventualité d'un projet d'extension du réseau de gaz naturel « rue du Détroit Bleu » ?  
Monsieur le Maire répond qu'une étude d'extension de réseau peut être conduite par un professionnel de GRDF.
- **Mme PATTE Marie-Claude** : - constate l'état d'insalubrité du fossé côté droit de la voie communale du détroit bleu.  
Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint répond que le problème n'est pas défini de manière claire et précise, en effet, les zones d'intervention de la CASQ sur les zones de linéaires du fossé à l'intérieur de l'agglomération devaient être débattues avec le Directeur en charge de ces travaux qui ayant bénéficié d'une mutation professionnelle n'a pu répondre à cette interrogation. De ce fait, la question sera posée à son remplaçant.
- **M. ROBINET Jean-Marc** : - s'enquiert de l'état d'avancement des travaux de construction d'un espace club house et du boulodrome rue du Stade ?  
Monsieur le Maire informe l'assistance que le marché est toujours en phase d'attribution.  
Lors du 1<sup>er</sup> marché, le lot n° 7 a été retenu par l'entreprise EGEPP pour un montant de 7 371,50 €.  
Lors du second marché, le lot n° 4 a été retenu par l'entreprise OMALA pour un montant de 41 180,60 € et le lot n° 6 par l'entreprise RC2B pour un montant de 11 422 €.  
Le 09 décembre 2021, un troisième marché public a été mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation [www.xmarches.fr](http://www.xmarches.fr).  
La date de réception des offres est fixée au 07 janvier 2022 à 12h00.
- **Mme LEMARCHAND Caroline** : - s'interroge sur l'état du chemin du Collège rue Georges BRASSENS. En effet, elle émet la possibilité de procéder à des travaux d'enrobés sur toute la longueur de cette voirie suite au stationnement régulier des véhicules qui endommagent cette voie.  
Monsieur le Maire répond que le chemin n'a en aucun cas été créé pour les véhicules mais pour les piétons. Les véhicules n'ont donc pas besoin de stationner sur ce passage.
- **Mme HOUDARD Céline** : - interpelle Monsieur le Maire sur le fait suivant :  
**« les employés communaux ont-ils le droit de vider leurs déchets verts à la « Sablière » de CUGNY à titre privé ? »**  
Il s'avère que la question va être étudiée et solutionnée car théoriquement il n'y a pas eu d'accord pour ce fait.  
Après renseignement pris, un accord avec l'ancienne municipalité avait été établi afin que les agents communaux puissent bénéficier à titre gratuit de la mise à disposition de la remorque 3 fois par an.
- **M. LEFEVRE Régis** : - fait savoir que les travaux d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications de la rue CHURCHILL vont être en cours de réalisation.

Pour extrait conforme  
Flavy-Le-Martel, le 21 décembre 2021

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Céline HOUDARD

Patrick JULIEN